

FINANCES**Participations financières non soumises au quotient familial des usagers des services municipaux pour l'année 2015/2016**

Sorties familiales

EXPOSE DES MOTIFS

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont financées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la ville qui distingue les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial (QF) individualisé et les autres tarifs sans référence au QF. Les tarifs présentés aujourd'hui correspondent à la 2^{ème} catégorie.

Les sorties familiales sont organisées par le service de l'Action Sociale et les maisons de quartier. Elles permettent aux usagers de passer une journée au bord de la mer, dans un parc d'attraction, animalier ou de visiter des musées...

Les propositions présentées prennent en compte les décisions du collectif de politique sociale réuni le 26 mars 2015, à savoir :

- Une baisse des tarifs compte tenu du public qui participent aux sorties familiales,

Ces tarifs s'appliqueront pour la saison 2015/2016.

Les recettes en résultant seront constatées au budget primitif.

P.J. : détail des propositions

SORTIES FAMILIALES au service de l'action sociale et les maisons de quartier

Tarifs sans référence au quotient familial

Chaque année, des sorties au bord de la mer, dans des parcs d'attractions ou animaliers sont proposées par le service de l'Action Sociale ou la maison de quartier Monmousseau. Ces sorties visent des familles ne pouvant généralement pas s'offrir de vacances pendant l'été. Pour l'organisation de chacune de ces journées, la mise à disposition d'autocars est nécessaire.

Cependant, l'offre, les objectifs et l'organisation en interne sont différents : le service de l'Action Sociale propose une offre identique pour tous les usagers de la ville sur la période estivale alors que la maison de quartier propose des sorties sur toute l'année, travaillées pour certaines d'entre elles avec les habitants sur un projet construit collectivement. L'offre de la maison de quartier Momousseau est donc plus large. Elle propose aussi des sorties culturelles : visite de musée, de la capitale ... qui ne nécessitent pas forcément de transport organisé par la ville. La maison de quartier Pierre et Marie Curie et celle à venir auront la même démarche et un choix plus large de sortie que l'Action Sociale.

Ces sorties ont lieu le dimanche ou en semaine et bénéficient d'un accompagnement assuré par le personnel communal ou personnel des maisons de quartier.

Les tarifs ont été harmonisés en 2012. Ceux du service de l'action sociale ont été vus à la baisse et ceux de la maison de quartier Monmousseau à la hausse. A ce jour, les tarifs sont de 7 € pour les adultes et 3 € pour les enfants de moins de 11 ans.

Toutefois, au regard du public qui fréquentent les maisons de quartier, ces dernières souhaitent appliquer des tarifs plus adaptés.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs des sorties familiales de la façon suivante pour 2015/2016 :

	2014/2015	Proposition 2015/2016
Adulte	7 €	5 €
Enfant moins de 11 ans	3 €	2 €

FINANCES

7) Participations financières non soumises au quotient familial des usagers des services municipaux pour l'année 2015/2016

Sorties familiales

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 22 mai 2014 fixant pour la saison 2014/2015 les tarifs des sorties familiales,

considérant que l'organisation de sorties familiales, présente un intérêt social,

vu l'avis du collectif de politique sociale,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE pour la saison 2015/2016 la participation financière des familles par sortie familiale comme suit :

- Tarif plein : adulte : 5 €
enfant de moins de 11 ans : 2 €

ARTICLE 2 : DIT que les frais de transport et les frais d'assurance couvrant le rapatriement sanitaire sont pris en charge par la Ville.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 13 AVRIL 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 10 AVRIL 2015